

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
71 ELIZABETH II, 2022

# Projet de loi 1

## Loi visant à perpétuer un ancien droit parlementaire

**L'honorable D. Ford**

Premier ministre et président du Conseil

### Projet de loi du gouvernement

1<sup>re</sup> lecture      9 août 2022

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



## Loi visant à perpétuer un ancien droit parlementaire

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

### Objet

1 Le présent projet de loi est déposé préalablement à l'étude du discours du Trône afin de perpétuer, par l'entremise des représentants élus par la population, le droit établi du Parlement de siéger et d'agir sans l'autorisation de la Couronne.

### Affirmation d'un droit

2 Par conséquent, le présent projet de loi affirme le droit qu'a l'Assemblée législative de donner la priorité à des questions autres que celles dont fait mention le souverain.

### Historique

3 Cette pratique remonte à l'année 1558 au moins et fut codifiée par résolution de la Chambre des communes en 1604.

### Projet de loi fictif

4 La pratique qui consiste à déposer un projet de loi fictif, que suivent certaines autres autorités législatives de type parlementaire, est adoptée afin d'expliquer et de consigner l'importance constitutionnelle du premier projet de loi.